



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

PV N°02 DU 12 OCTOBRE 2026

Réunion restreinte

Président :

M. Dany BOUVET

Membres présents :

Mme Karine PAIS.

M. Pascal MENI.

Assiste à la réunion :

M. Pascal LEBRET, co-responsable du pôle Juridique et Règlementaire

DOSSIER EXAMINE

Appel des clubs du FC GISORS VN27, de l'US GASNY et de St MARCEL F d'une décision prise par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du 06 octobre 2026.

- Enumération des faits visé par l'appel :

- Contestations par les clubs de St MARCEL F, de l'US GASNY et du FC GISORS VN27 des résultats proclamés par la CDGCC à l'issue de la phase de brassage du championnat U15 du DEF et de leurs conséquences sur les niveaux de la phase suivante de la compétition.

La commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

- Jugeant en appel et 2^{ème} ressort.

Précisant que M. Pascal LEBRET, non membre de la Commission, ne participe pas aux délibérations, ni aux décisions.

Après audition de :

- M. LECHER Patrice, membre de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers,

ST MARCEL F

- M. LEMAIRE Mickael, secrétaire
- M. HOUSSIN Eric dirigeant

FC GISORS VN 27

- M. OLIVO Julien, éducateur (*en visioconférence*)

US GASNY

- M. DUBREUIL Thomas, éducateur (*en visioconférence*)

Tous régulièrement convoqués.

Précisant que les personnes auditionnées ont justifié de leur identité.

Après que les personnes auditionnées et non membre de la Commission se soient retirés de la séance,

Prenant note des écrits de M. OLIVO Julien et de M. LEMAIRE Mickael, faisant valoir que les classements des brassages du championnat U15 du district de la Commission Départementale de Gestion des Calendriers, publiés sur le site du district le 07/10/2026, ne tenaient pas compte de tous les éléments sportifs et que cette situation lésait plus particulièrement leur club.

Notant que les clubs requérants contestent le fait que le club de l'US ETREPAGNY soit inscrit en D1 pour la première phase en dépit du fait qu'ils ont fait deux forfaits lors des brassages.

Après avoir entendu les représentants des clubs requérants et plus particulièrement :

M. Julien OLIVO qui déclare :

« Je ne pas trouve pas normal qu'un club ayant fait 2 forfaits puisse se retrouver en D1 U15. C'est très limite pour nos joueurs qui ont faits tous les matchs. Ainsi si mon club avait fait trois forfaits, nous serions alors peut-être premier. C'est peut-être un cas imprévu qui devrait être pris en compte. Je suis d'accord sur le fait qu'il faille des règlements. Etrépagny, ils ont fait 2 forfaits, n'ont pas joué tous leurs matchs. C'est une aberration totale, vous faites ce que vous voulez avec les règlements. C'est un problème de crédibilité, si le championnat U15 reste en l'état, il n'a aucune valeur sportive réelle. Nous en U13, il nous restera à en faire autant, on regardera les calendriers et on choisira nos matchs. »

M. DUBREUIL Thomas :

« Je suis en accord avec le club de Gisors, nous à Gasny, on n'a rien à perdre, de toute façon, on sera en D2. »

M. Eric HOUSSIN nous dit :

« Le classement qui a été publié prête à interrogations. Les clubs qui jouent le jeu sont pénalisés. Je connais déjà la décision que vous allez prendre et en conséquence, l'année prochaine en U13, on va choisir nos matchs. Je dis juste que le district doit harmoniser ses règlements, il y a un règlement des compétitions, et à côté, il y en a par championnat. Est-ce normal ? »

Entendant M. Patrice LECHER qui dit entendre les arguments qui sont opposés au district, mais affirme que la commission a fait en l'occurrence une stricte application du règlement de la compétition. Il a rappelé que les brassages sont issus des travaux d'un groupe de travail du district essentiellement composé d'éducateurs. Les textes issus de ce groupe de travail ont été validés par le Comité de Direction et soumis aux votes des clubs. Lors de l'examen des textes, la problématique des forfaits a été abordée et tranchée dans le sens du texte qui régit aujourd'hui la compétition. Le fait de retenir les forfaits auraient aussi eu des conséquences sur les résultats de la phase de brassage. Ainsi si l'on impute les forfaits comme il est demandé par les clubs requérants, pour un club ayant subi deux forfaits, ce sont six points et six buts qui lui seraient imputés et créeraient aussi une irrégularité mathématique en regard des résultats sportifs. Les règlements qui ont été validés s'imposent à tous, et la commission ne peut se permettre de les interpréter à sa guise. Elle a donc intégralement fait application des textes qui sont contestés aujourd'hui face à une situation particulière.

Après avoir noté et déploré le comportement quelque peu agressif de M. OLIVO.

Notant qu'en dépit de la situation qu'ils contestent, la position des clubs ayant interjeté appel ne s'en trouverait pas modifiée en regard des niveaux de compétitions auxquels ils ont été affectés pour la phase suivante de la compétition.

Constatant que les clubs appelants agissent quelque peu en tant que tiers appellant puisque pas directement concernés par les points qu'ils contestent.

Considérant le règlement du Championnat U15 du DEF qui stipule notamment :

*« Lors de la phase de brassage, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des **matchs joués** (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront retenus. **Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante.** »*

Et également :

- Concernant notamment la composition des chapeaux et des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer tous les arbitrages utiles et nécessaires.

Attendu que ces dispositions figurent clairement au règlement de la compétition considérée.

Attendu qu'elles ont fait l'objet de la procédure réglementaire d'approbation de règlements.

Soulignant que les textes régissant notamment le championnat U15 ont été soumis et approuvés par les clubs lors de l'Assemblée Générale du 10-09-2024.

Considérant, vu le règlement de la compétition, qu'il en a été fait une juste application dans le respect des dispositions de celui-ci.

Attendu que la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers a accompli la mission qui lui est dévolue dans le respect des textes en vigueur.

Pour ces motifs, la commission décide :

- De confirmer les décisions de première instance.

Conformément aux dispositions de l'article 190 des RG de la LFN et du code de procédure disciplinaire, les frais occasionnés pour la convocation des officiels sont à imputer aux clubs du FC GISORS VN27, de l'US GASNY et de St MARCEL F.

Compte tenu des impératifs de la compétition, la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai **de 02 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

La Secrétaire de séance
Karine PAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Pais', enclosed within a large, loopy oval shape.

Le Président
Dany BOUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany Bouvet', written in a stylized, cursive script.